

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-9-6-9

Service instructeur

DEVI - Service Energie et Recyclage

Service consulté

CONVENTION ENTRE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM

Résumé : L'État, au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), apporte un concours financier à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de FESSENHEIM afin qu'elle assure sa mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Ce rapport vous propose d'approuver la convention fixant le cadre et les modalités de la collaboration entre l'ASN et la CLIS et d'acter le versement d'une recette maximale de 35 000 €. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la 6^{ème} Commission réunie le 13 septembre 2019.

L'article L. 125-17 du Code de l'environnement prévoit qu'une commission locale d'information est instituée auprès de toute installation nucléaire de base. La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Fessenheim, mise en place par le Département depuis 1977, assure une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'article L. 125-13 du Code de l'environnement dispose que « l'État veille à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires [...] et à leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement ». Il revient donc à l'État d'apporter son concours financier à la CLIS au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

L'ASN contribuera à hauteur de 35 000 € aux actions menées par la CLIS en 2019 et prévoit une convention pour encadrer cette subvention qui sera versée sur le Programme C654

chapitre 74 fonction 738 Nature 74718.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) fixant les modalités de financement des travaux de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de FESSENHEIM, jointe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur Michel HABIG, 3^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Président de la CLIS, à la signer,
- d'acter le versement d'une recette de 35 000 € sur le Programme C654 chapitre 74 fonction 738 Nature 74718.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT